

Protectionnisme en interne (page 3)

Est-ce le moment ?



Désormais, les commerçants ne sont pas autorisés à collecter les produits vivriers dans une province pour aller les vendre dans une autre, encore moins à l'étranger, sans l'autorisation des administratifs provinciaux.

COMMERCE



Pannier de la ménagère

Période de récolte, un léger mieux sur les marchés (page 2)

ECONOMIE



COGERCO

Vers la redynamisation de la filière Coton (page 3)

ECONOMIE



BRB

De nouveaux billets de 5 mille FBu et de 10 mille FBu en circulation (page 5)



Le journal se rapproche de ses lecteurs. Il va diffuser des informations en continue et en intégralité 24h/24.

Editorial Le protectionnisme, est-il opportun ?



Mélance Maniragaba,
rédacteur en chef adjoint.

Cela fait un bon bout de temps que des administratifs prennent la plume pour prendre des décisions interdisant la récolte des denrées alimentaires de dépasser, soit les frontières d'une

commune, soit les frontières d'une province. Le cas le plus récent est celui de la province de Mwaro, au centre du pays où ce 30 mai 2023, le gouverneur a pris une décision écrite en langue locale que quiconque voudra amener la production hors de la province doit avoir une autorisation de ladite autorité.

Cela est ainsi au moment où des protocoles ne cessent d'être signés pour faciliter la liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services comme prévus dans l'agenda d'intégration continentale et régionale africaine.

Par ailleurs, on arrive aujourd'hui à encourager des milliers de citoyens à traverser

non seulement les frontières de leurs communes ou provinces, mais aussi celles du pays pour aller chercher de l'emploi ailleurs dans d'autres pays. Ce qui contribuera à générer des devises pour le pays. Le même scénario n'épargne pas le secteur agricole considéré comme un secteur porteur de croissance et dont la vision serait qu'on produise pour la consommation et l'exportation. Cette dernière entre également en jeu dans l'optique de générer les devises.

La plume pour écrire les décisions est naturellement légère pour celui qui l'utilise ou celui qui la porte sur la poche de sa chemise. Mais, elle devient un fardeau lorsqu'elle est utilisée pour écrire des décisions qui

vont dans le sens contraire des protocoles d'intégration régionale ou des projets pouvant booster l'économie d'un pays.

Par ailleurs, des questions se posent. Les communes ou les provinces qui prennent des décisions allant dans le sens du protectionnisme autosuffisante ? Ne sont-elles pas prêtes à recevoir des produits alimentaires en provenance d'ailleurs, surtout que celles-ci diffèrent selon les régions ? Par contre, le protectionnisme, est-il opportun ?

Plutôt que de s'enfermer sur soi, vaut mieux se préoccuper de l'augmentation de la production jusqu'à disposer d'un surplus

Pour y arriver, il serait mieux de suivre de près les agronomes et les moniteurs agricoles afin de s'assurer qu'ils sont en train d'accomplir leur mission convenablement. Ainsi, à leur tour, ils vont encadrer les agriculteurs dans les bonnes pratiques agricoles.

Il ne faut pas également mettre de côté la sensibilisation sur la mise en place des composts dont le fumier est utile dans la fertilisation du sol ou sur l'utilisation des semences sélectionnées... Comme cela, on va éviter de se tracasser les nerfs en voulant gérer parcimonieusement le peu qu'on a, mais plutôt se la couler douce en exportant le surplus dégagé à prix d'or.

COMMERCE

Période de récolte, un léger mieux sur les marchés

Le prix de certaines denrées alimentaires est en baisse depuis peu. Pour certains vendeurs, cela est lié à l'actuelle période de récolte qui fait que ces produits soient en abondance. Pourtant, ces produits restent plus ou moins chers comparativement à la même période l'année passée.

Les prix de certaines denrées alimentaires comme le riz, les grains de maïs, le haricot est en baisse comparativement aux deux derniers mois. Le prix d'un kilo de riz zambien qui a augmenté jusqu'à 4500 FBu, s'achète actuellement à 3500 FBu. Le prix du haricot qui est allé jusqu'à 4200 FBu le kilo se négocie aujourd'hui entre 2200 FBu et 3500 FBu. Un kilo de grains de maïs qui s'achetait à 3200 FBu il y a de cela deux mois peut s'acheter aujourd'hui jusqu'à 1500 FBu.

Selon les vendeurs rencontrés au marché de Kanyosha dans l'après-midi de ce lundi 5 juin 2023, cette baisse de prix est en quelque sorte liée à la période actuelle de récolte de ces produits. « La preuve en est que cette baisse ne se remarque que sur les produits qui sont en pleine période d'abondance », constate Elie Niyongendako, négociant à ce marché.

Cette baisse de prix se remarque dans presque tous les marchés de la capitale économique. Néanmoins,



La baisse de prix de certains denrées alimentaires serait liée à la période actuelle de récolte de ces produits.

Articles	prix/kg juin 2022	prix/kg juin 2023
Haricot (Jaune)	2400	3400
Haricot (Kinure)	1500	2300
Pomme de terre	1200	1800
Riz tanzanien	3300	6000
Riz zambien	2700	3500
Tomates	1600	3000
1.5 L'huile de palme	7000	7000
Arachide	4400	6800
Patate douce	500	1100

Les autres denrées comme la pomme de terre, en plus de leur cherté, elles sont presque introuvables sur le marché. Un kilo de pommes de terre peut s'acheter jusqu'à 2000 FBu. La farine de manioc, elle est à 3300 FBu. Un kilo d'oignons rouges et blancs coûte aujourd'hui entre 3800 et 4000 FBu. Les acheteurs demandent que le gouvernement fasse tout le possible pour qu'au moins les prix des produits de première nécessité baissent.

Florence Inyabuntu

le niveau de baisse des prix diffère d'un point de vente à un autre. Pour un même produit, il peut y avoir une différence de prix allant jusqu'à 500 FBu selon le point de vente. Pour les acheteurs rencontrés, il est primordial de s'informer sur les points de vente les moins chers pour un produit donné.

Pourtant ces produits restent relativement cher

Pour certains acheteurs, même si on parle de la baisse des prix, c'est juste en comparaison avec les mois précédents. Sinon, par rapport à la

même période de l'an dernier, on peut plutôt parler d'une hausse des prix.

Les autres denrées comme la pomme de terre, en plus de leur cherté, elles sont presque introuvables sur le marché. Un kilo de pommes de terre peut s'acheter jusqu'à 2000 FBu. La farine de manioc, elle est à 3300 FBu. Un kilo d'oignons rouges et blancs coûte aujourd'hui entre 3800 et 4000 FBu. Les acheteurs demandent que le gouvernement fasse tout le possible pour qu'au moins les prix des produits de première nécessité baissent.

Taux de change du 09 Juin 2023

Sources : BRB/www.brb.bi

Monnaies étrangères	Marché officiel	
	Acheteur	Vendeur
Dollar USA	2801	2846
Euro	3020	3069
Shi. Kenyan	20,1160	20,4404
Shi. Tanzanien	1,1819	1,2010
Shi. Ougandais	0,7530	0,7651
Fr Rwandais	2,4689	2,5087

BurundiEco
Médias numériques sociaux-économiques gratuits

C. d'Uvira à 400m de l'ex-BINUB dans les enceintes de Hope Design

Référence CNC : 100/CNC/236/2012

Parution le vendredi

Tirage : 3000 exemplaires

Directeur de publication et

Rédacteur en chef :

Benjamin Kuriyo

Rédacteur en chef adjoint:

Mélance Maniragaba

Service commercial :

+257 22 277868 / 65800014

Vers la redynamisation de la filière Coton

Malgré une multitude de défis auxquels la COGERCO est confrontée, cette société reste à l'œuvre pour inverser la tendance. Elle a mis en place une stratégie de redynamisation de la filière coton. Elle compte atteindre une production de 12 000 tonnes de coton fibre sur 10 000 ha. C'est dans ce sens qu'elle parviendra à satisfaire la demande tant nationale qu'internationale



Un document de redynamisation de cette filière a été élaboré et validé pour guider la COGERCO, le gouvernement et ses partenaires dans la relance de cette société

La COGERCO souhaite augmenter la production du coton dans l'objectif de satisfaire la demande. Comme l'a indiqué lundi le 5 juin 2023 Gustave Majambere, directeur général de cette société dans une conférence de presse, la COGERCO souhaite atteindre une production de 12000 tonnes de coton fibre.

Pour y arriver, elle compte étendre son périmètre cotonnier jusqu'à 10 000 ha. «C'est dans ce sens qu'elle parviendra à satisfaire son client potentiel qui est l'Afritextile», fait remarquer Majambere.

Pour gagner le pari, Majambere fait savoir qu'un document de redynamisation de cette filière a été élaboré et validé pour guider la COGERCO, le gouvernement et ses partenaires dans la relance de cette société. Ce document retrace les activités à réaliser. «Nous sommes aussi en train de connecter les coopératives des cotonculteurs aux banquiers pour leur permettre d'accéder aux crédits. Dans ce sens,

ils parviendront à s'approvisionner en fertilisants et procéder au semis à temps», confie-t-il.

De plus, Majambere fait savoir que le gouvernement va analyser s'il peut augmenter le prix du coton par kg pour motiver beaucoup plus les cotonculteurs. Actuellement, ce prix est fixé à 900 FBu par kg. La COGERCO compte aussi acquérir des champs de coton propres à elle.

Et selon toujours lui, pas mal de défis font que la COGERCO n'évolue pas. Parmi les causes de la diminution des superficies réservées à la culture du coton figure la spoliation des superficies cotonnières par des personnes qui se sont illégalement attribuées des terres.

D'autres terres ont été attribuées par les autorités qui en avaient les prérogatives mais,

malheureusement ces superficies n'ont pas été utilisées pour les causes pour lesquelles elles avaient été demandées, a indiqué le directeur général de la COGERCO dans les colonnes de Burundi Eco ces derniers jours.

A cela, s'ajoute la pression démographique qui a fait que certains ménages s'octroient des terres dans les réserves cotonnières. « La population a fortement augmenté. Cette augmentation devrait aller de pair avec la demande de la population en termes de nourriture. La superficie naguère allouée au coton a été par après utilisée pour la production des cultures vivrières qui sont directement consommables par la population», déplore-t-il.

Le directeur général de la COGERCO évoque également la faible mécanisation de la culture du coton. La COGERCO fait face au manque de tracteurs, outils incontournables dans la production du coton. Dans le temps, la COGERCO avait beaucoup de tracteurs et pouvait exploiter une superficie importante mais, actuellement, cette société n'en dispose plus. Pour Gustave Majambere, même la petite superficie cotonnière qui est actuellement disponible n'est pas exploitée en entier faute de tracteurs. Donc pas de possibilités de labourer par mécanisation et le recours à la population qui utilise la houe s'avère nécessaire.

La COGERCO ne croise pas les bras

Malgré tous ces défis, Majambere laisse entendre que la COGERCO

ne croise pas les bras. Elle demeure encore à l'œuvre pour booster la production. Lors de la campagne Coton 2022-2023, on a exploité 3100 ha et atteint une production de 1500 tonnes de coton graine contre une prévision de 1800 tonnes. Au cours de la campagne Coton 2020-2021, la production de cette société a été de 1 010 tonnes de coton graine (67%) sur une superficie de 2 000 ha contre une prévision de 1 500 tonnes sur une superficie de 2 500 ha. Et au cours de la campagne coton 2021-2022, la production attendue était de 2 400 tonnes sur 3 000 ha.

Malgré cette situation, les données de la COGERCO montrent que la superficie cotonnière était vaste vers les années 90. Elle est passée de 8.491 hectares en 1993 à 2.481 hectares en 2020 et la production a suivi la même courbe descendante en passant de 8.813 tonnes en 1993 à 763 tonnes en 2020. Et dans les années 80, le coton était la troisième culture industrielle parmi les trois produits que le Burundi exportait, après le café et le thé. Il faisait rentrer des devises mais, actuellement, elle ne parvient même pas à satisfaire l'Afritextile (la seule société qui est spécialisée dans la fabrication des tissus, des pagnes et d'essuie-mainss). Cette dernière est obligée aussi de s'approvisionner à l'étranger pour couvrir la quantité nécessaire.

Notons que la culture du coton a été introduite au Burundi en 1920.

Jean Marie Vianney Niyongabo

COMMERCE

Quand l'approvisionnement en produits vivriers requiert une autorisation préalable

La vente des produits vivriers d'une province à une autre est désormais interdite sauf si elle a été préalablement autorisée. Cette mesure encourage le protectionnisme alors qu'aucune région burundaise n'est autosuffisante en denrées alimentaires



Les commerçants sont interdits de s'approvisionner dans les provinces sans une autorisation, une mesure prise par Martin Niteretse, ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

Désormais, les commerçants ne sont pas autorisés à collecter les produits vivriers dans une province pour aller les vendre dans une autre encore moins à l'étranger. L'exception sera appliquée aux commerçants qui disposeront une autorisation de la part des administratifs provinciaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de protéger la production nationale. Les produits vivriers concernés par cette mesure sont notamment le haricot, le riz, le maïs, les arachides, le sorgho, etc. Mais les produits vivriers qui pourrissent facilement, comme les patates douces, les avocats, les choux, les colocases, les maniocs, ... ne sont pas concernés. Toutefois, les administratifs doivent veiller à ce qu'ils ne soient vendus au-delà des frontières nationales. Cela a été annoncé par Martin Niteretse, ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique après une réunion avec les gouverneurs de provinces qui a eu lieu mardi le 6 juin 2023 à Bujumbura. Cette mesure ne concerne que les commerçants. Sinon, pour les personnes qui achètent des produits à consommer à la maison, il n'y a pas de soucis.

M. Niteretse a indiqué que cette mesure est prise dans le but de décourager les commerçants mal intentionnés qui collectent les produits vivriers pendant la période de récolte où le prix est relativement faible, les stockent pendant un certain temps pour les revendre un prix très élevé. La mesure est prise également pour décourager les commerçants qui exportent les produits vivriers sans une autorisation préalable des administratifs provinciaux. Il demande à la population de protéger leur récolte à tout prix alors que les gouverneurs sont appelés à suivre de près la production de leurs provinces respectives.

Comment les commerçants demanderont une autorisation de s'approvisionner dans d'autres provinces ?

M. Niteretse n'a pas mâché les mots en expliquant les démarches à suivre pour qu'un commerçant soit autorisé à déplacer les produits vivriers d'une province à une autre. Le commerçant n'a qu'à demander la permission au gouverneur de la province dont il relève et à celui de la province où il veut collecter les produits. Comment alors cette permission sera donnée ? Selon le

ministre Niteretse, un commerçant intéressé est obligé d'écrire une lettre au gouverneur de la province dont il relève (ou de la province où il travaille) pour demander une autorisation tout en expliquant le pourquoi et le comment de cette requête. Il indiquera la quantité des produits qu'il veut acheter, le type de véhicule qu'il prévoit utiliser pour déplacer ces produits et son conducteur. Si le gouverneur est convaincu, il lui donnera le feu vert en paraphant sur la lettre. C'est cette même lettre que le commerçant présentera au gouverneur de la province où il veut acheter des produits vivriers pour valider la demande. Ce document représente une autorisation préalable et sera exhibé aux administratifs ou aux agents de sécurité en cas de besoin.

Même si cette mesure est plus que protectionniste, M. Niteretse n'exclut pas que les produits vivriers puissent être exportés. Il affirme que si jamais il y a un surplus, les produits pourront être exportés moyennant une autorisation spéciale. Ainsi, le pays pourra encaisser les devises tant convoitées.

Le libéralisme vaut mieux que le protectionnisme

Des mesures pareilles ont été prises dans le passé par des administratifs locaux (gouverneurs ou administrateurs communaux) pour essayer de protéger les produits vivriers de leurs entités administratives. Ce qui n'est pas sans conséquence à long terme sur l'économie de leurs provinces

ou leurs communes. Par ailleurs, aucune région burundaise n'est autosuffisante en denrées alimentaires. Le protectionnisme n'améliore pas la situation économique du pays. Il freine la libre circulation des marchandises à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Vaut mieux opter le libéralisme économique.

Comme l'agriculture est une activité productive, elle devrait s'exercer en toute liberté. Et les activités commerciales et industrielles connexes devraient être exercées librement. Pourtant, les pays membres de l'East African Community (EAC) dont le Burundi ont instauré, depuis 2010, un marché commun. Ce marché unique promeut la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux sur tout le territoire de cette communauté.

A noter que l'octroi des autorisations aux commerçants qui veulent s'approvisionner dans les autres provinces est suspendu jusqu'au 20 juin 2023. Cela est mentionné dans un communiqué du ministère en charge de l'intérieur rendu public jeudi le 8 juin 2023. Cela parce que les gouverneurs de provinces sont en train de sensibiliser la population sur la mesure de la Banque Centrale de modifier les billets de 5 000 FBu et 10 000 FBu.

Gilbert Nkurunziza

Kenya

Vers la suppression des exigences de visas pour les hommes d'affaires africains

Le président du Kenya, William Ruto, a annoncé mardi le 30 mai 2023 son intention d'annuler les exigences de visas pour les hommes d'affaires africains faisant des affaires avec le Kenya. Cette étape se présente comme un moyen important de faire face à l'un des principaux obstacles au commerce intra-africain. Ce qui a considérablement affaibli les relations commerciales en Afrique.

Dans sa déclaration en marge des échanges sur le secteur privé africain à Nairobi au Kenya le mardi 30 mai 2023 le président Kenyan William Ruto, a assuré que son gouvernement soutient pleinement la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). Il s'engage à faciliter les échanges entre les pays africains. Cela afin qu'ils puissent bénéficier du marché du Kenya. La mise en œuvre de la levée des visas commencera dès que possible.

"Je veux vous promettre que c'est peut-être la dernière fois que vous demandez un visa pour venir au Kenya pour deux raisons. Tout d'abord, parce que c'est chez nous. Ensuite, parce que nous soutenons de tout cœur la ZLECAF. Nous devons donc supprimer tous les

obstacles à la circulation des personnes sur notre continent », a déclaré le président Ruto.

Attirer davantage les investisseurs et les touristes

Un expert en affaires, Jeff Georges, a déclaré que la décision du Kenya d'autoriser les citoyens africains à entrer dans le pays sans demande de visa visera à inclure une politique

de voyage commune qui attirera davantage d'investisseurs et de touristes au Kenya.

L'expert en affaires appelle également la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) à imiter l'exemple, afin de développer la coopération économique avec d'autres pays. Ce qui refaçonnera le marché de la région.

"Nos dirigeants discutent constamment de la promotion du commerce intra-africain et du développement de la coopération africaine, mais ils sont restés silencieux sur le droit des détenteurs de passeports africains de voyager librement dans nos pays. Nous demandons à la (CAE) de soutenir l'Afrique sans visas afin que les Africains puissent changer leurs façons de mettre en scène le marché continental », a déclaré Jeff.

Le Kenya, entre autres pays, préconise depuis longtemps la suppression des barrières commerciales avant même la création de la ZLECAF en janvier 2021 pour encourager les efforts visant à faciliter la libre circulation des personnes, des biens et des services en reliant les blocs économiques régionaux.

Edgar wabwire traduit par
Florence Inyabuntu



GOVERNANCE

Financement des partis politiques

« La loi est lacunaire »

Qui dit démocratie dit partis politiques forts et ayant des ressources financières suffisantes. Toutefois, les provenances et les destinations de ces ressources doivent être réglementées par une loi spécifique pour éviter des activités mafieuses et corruptibles. Ce qui ne figure pas dans la loi actuelle régissant les partis politiques au Burundi

La loi N°16 du 10 septembre 2011 portant révision de la loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques parle du financement des partis politiques. L'article 16 de cette loi stipule que les ressources financières des partis politiques proviennent des cotisations des membres, des revenus des activités propres, des subventions de l'Etat, des dons et des legs.

Cette loi précise que les partis politiques ne peuvent pas recevoir des financements provenant de l'extérieur.

« Mais la loi est lacunaire parce qu'elle ne détaille pas comment ce qui est énoncé dans cet article est contrôlé et exécuté », évoque Hon. Pierre Claver Nahimana, homme politique Burundais et président du parti Sahwanya Frodebu. Il explique d'ailleurs que cela constitue la faiblesse de cette loi.



Pierre Claver Nahimana, président du parti Sahwanya Frodebu : « Sur ce sujet-là, nous travaillons de façon archaïque ».

Quid des subventions des partis politiques ?

Au nom de la démocratie, la subvention des partis politiques est une nécessité, explique Nahimana. Certes, la loi dit que parmi les ressources des partis politiques, il y a les subventions de l'Etat. Toutefois, la loi régissant les partis politiques au Burundi n'est pas claire là-dessus.

Quand le multipartisme est venu, l'ancien député et ministre de

l'agriculture fait savoir qu'il y a eu une sorte d'attente où chaque parti qui participait aux élections bénéficiait d'un véhicule. Mais après, cela a disparu complètement parce qu'il n'y avait pas une loi qui était claire en cette matière.

Cela a fait que les appuis matériels dont bénéficiaient les partis politiques jadis de la part de l'Etat, pendant les campagnes électorales passées, n'existent plus. Les mécanismes pratiques pour mettre en application ces dispositions qui

sont vagues n'existent pas », expose Nahimana, en insistant que c'est d'ailleurs un problème auquel se heurtent les partis politiques aujourd'hui.

En l'absence de cette mécanisme, l'Etat le fera ou pas. Combien doit-il donner au parti politique ? Quels sont les critères qu'un parti politique doit accomplir. Tout ne figure pas dans la loi.

Une loi spécifique pour plus de transparence dans le financement

des partis politiques

Le président du parti Sahwanya Frodebu explique que sous d'autres cieux à côté de la loi régissant les partis politiques, il y a une loi spécifique qui s'intitule « loi sur le financement des partis politiques ».

Cette loi exige aux partis politiques de préciser et signaler les provenances des ressources financières qu'ils utilisent. Elle explicite également les dépenses qui sont autorisées pour un parti politique avant et pendant les élections.

Il faut mettre en place des techniques de contrôle rigoureuses. Ces mécanismes doivent être des mécanismes indépendants. « La loi qu'on a aujourd'hui est uniquement contrôlée par le gouvernement. Or, le gouvernement émane d'un parti politique », fait-il savoir.

Il indique que si cela ne se fait pas ainsi, il y a risque d'ouvrir la porte à la corruption, d'instaurer une mafia. Il ajoute : « Sur ce sujet-là, nous travaillons de façon archaïque »

Les partis politiques sont une pépinière pour former les gens qui vont diriger le pays. Si les partis politiques fonctionnent mal et ne fonctionnent pas sur des lois bien précises, ce qui va découler des élections sera malheureux, analyse Nahimana.

Dona Fabiola Ruzagiriza

La BM promet de continuer à soutenir le développement du Burundi

La Banque Mondiale promet de continuer à appuyer le Burundi dans son processus de développement. En plus des 16 projets déjà financés à hauteur de 1,3 milliards USD, elle compte financer d'autres pour accélérer la croissance économique du pays. Le secteur privé n'est pas épargné. Pourtant, le taux de décaissement laisse à désirer

La Banque Mondiale est à l'œuvre dans le développement du Burundi. Dans un café de presse organisé par cette organisation financière internationale mardi le 6 juin 2023, Hawa Cissé Wagué, Représentante Résidente de la Banque Mondiale au Burundi a fait savoir que la Banque Mondiale appuie le pays dans pas mal de secteurs. «Nous l'accompagnons dans la mise en œuvre du PND 2018-2027 et l'accélération de la vision 2040 pour avoir un Burundi émergent et de la vision 2060 pour avoir un Burundi développé», indique Hawa Cissé.

Déjà 16 projets ont été financés par cette organisation à hauteur de 1,3 milliards USD. Cela dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, des infrastructures, de l'énergie, du transport, de l'énergie, etc.

Hawa Cissé se réjouit du fait que le Burundi a un projet comme



Hawa Cissé Wagué, Représentante Résidente de la Banque Mondiale au Burundi : «La Banque Mondiale appuie le pays dans pas mal de secteurs».

Merankabandi. Elle affirme que beaucoup de ménages ont amélioré leurs conditions de vie grâce à ce projet. Elle fait remarquer que même en Amérique latine, les transferts monétaires comme le fait le projet Merankabandi au Burundi ont transformé l'économie des pays.

240 millions USD prévus pour les trois prochaines années

Cette représentante affirme que la BM promet de continuer à appuyer le Burundi. A titre illustratif, un montant de 240 millions USD est prévu pour renforcer la résilience des communautés face aux conflits

pour les trois prochaines années.

Malgré ces appuis multiformes, le taux de décaissement des projets financés par la Banque Mondiale est de 21% seulement pour les 1,3 milliards USD du portefeuille de la Banque Mondiale destiné au gouvernement du Burundi sur la période 2019-2023. Cela a été dit lors de l'évaluation le 2 mars 2023 du cadre de partenariat-pays (CPP) entre le Burundi et le Groupe de la Banque Mondiale. Des centaines de millions USD risquent de tomber en annulation alors que le pays a tant besoin de devises.

Pourquoi des retards dans la mise en œuvre des projets ?

Hawa Cissé explique qu'il y a beaucoup de contraintes liées à la passation des marchés. «Les financements de la BM sont exécutés directement par le gouvernement à travers les unités de gestion des projets. Il y a beaucoup de procédures de la BM à appliquer. Et ces dernières concernent tous les pays qui bénéficient des financements de cette organisation», éclaire-t-elle. Tout cela intervient pour se rassurer que les ressources que la BM alloue au pays sont bien utilisées.

Elle ajoute que les aspects de la bonne gouvernance, le niveau de la corruption ainsi que d'autres aspects techniques sont aussi pris en compte. Ce qui fait qu'il peut y avoir des retards dans la mise en œuvre des projets.

Le secteur privé pris en compte

Selon toujours elle, la BM ne relègue pas aux oubliettes le secteur privé. Elle accompagne le Burundi dans l'amélioration du climat des affaires. Elle dispose aussi d'un organe qui s'occupe dudit secteur. Il s'agit de la société financière internationale (IFI).

Cette société met en place des instruments pour financer les activités du secteur privé. A titre d'exemple, elle a accordé des lignes de crédit aux Banques de la place telles que l' Interbank Burundi et la CRDB Bank. Et ceux qui ont besoin des crédits s'adressent à ces Banques pour initier des activités visant le développement du pays.

Notons que dans l'objectif d'accélérer le développement du secteur privé, Hawa Cissé a précisé que la BM est en train de préparer un nouveau projet de renforcement du secteur privé et de création de l'emploi. On compte accompagner les petites et moyennes entreprises dans leur processus de développement.

Jean Marie Vianney Niyongabo

ECONOMIE

De nouveaux billets de 5 mille FBu et de 10 mille FBu en circulation

Les billets de 10 mille FBu et de 5 mille FBu datés du 4 juillet 2018 ont une période de 10 jours à compter du 7 juin 2023 pour être retirés de la circulation. De même, de nouveaux billets datés du 7 novembre 2022 sont mis en circulation. Quelques détails sur cette mesure dans cet article.

«Le billet de banque de 10.000 FBu et celui de 5.000 FBu, tous datés du 04 juillet 2018 ont été retirés de la circulation à partir du 07 juin 2023, de nouveaux billets de 10.000 FBu et de 5.000 FBu datés du 07 novembre 2022 sont mis en circulation à partir du 07 juin 2023 », lit-on dans un communiqué de la BRB sorti ce mercredi 7 juin 2023.

Comme l'a expliqué Dieudonné Murengerantwari, gouverneur de la banque centrale, cette mesure a été prise dans le souci de faire face à une problématique observée par la BRB, liée à une augmentation de la circulation fiduciaire dans le circuit informel. Ce qui entraîne l'instabilité des activités d'intermédiation des institutions financières



Dieudonné Murengerantwari : « A partir du 18 juin 2023, les billets de 10 mille FBu et de 5 mille FBu datés du 04 juillet 2018 n'auront plus cours légal ».

qui collectent les dépôts et accordent des crédits. « Il s'observe également une carence des billets de 10 mille FBu et de 5 mille FBu dans les caisses des banques et des institutions de microfinance qui entraîne la

déstabilisation des activités de paiement et de transfert de fonds », souligne-t-il.

Un délai de 10 jours accordé

Un délai limite de dix jours, expirant le 17 juin 2023, est accordé aux détenteurs des billets de 10 mille FBu et de 5 mille FBu datés du 04 juillet 2018, pour les déposer sur leurs comptes ouverts dans les banques et les institutions de microfinance. Comme le précise ce communiqué, ceux qui n'ont pas de comptes bancaires sont invités à les ouvrir en vue de respecter le délai limite qui leur est accordé. A partir du 18 juin 2023, ces billets n'auront plus cours légal et même les autres séries de billets de 10 mille FBu et 5 mille FBu antérieures au 04 juillet 2018 cesseront d'être échangés par la BRB.

Ce communiqué souligne qu'au cours de cette période de 10 jours, sur un compte d'une personne physique, le total des dépôts en cash est limité à 10 millions de FBu. Tandis que Sur un compte d'une personne morale, le total des dépôts est limité à 30 millions de FBu par jour et par compte. Et de préciser que cette limite ne concerne pas les établissements de crédits, les institutions de microfinance

collectant les dépôts du public, et la RNP. Pour faciliter la tâche aux détenteurs de ces billets en cours de retrait de la circulation qui habitent dans des endroits ruraux éloignés des points de vente des banques et des institutions de microfinance, la BRB va déployer ses agents pour faciliter l'échange sans dépasser un montant de 100 mille FBu par personne et par jour.

Dans cette même optique, les banques et les institutions de microfinance sont autorisées à effectuer l'échange manuel sans décote en faveur des détenteurs des billets de 10 mille FBu et de 5 mille FBu en cours de retrait de circulation pour un montant ne dépassant pas 100 mille FBu par personne. De même, il est strictement interdit à toute personne physique ou morale d'effectuer l'échange des billets en cours de retrait de circulation en dessous de leur valeur faciale. Pour assurer la mise en application de cette décision, la BRB invite toutes les parties prenantes à faciliter la mise en application de ces mesures sous peine de sanctions

Florence Inyabuntu

BCB KIRUMARA, un nouveau produit de la BCB qui vient améliorer le business de ses clients

La Banque de Crédit de Bujumbura (BCB), en sa qualité de compagnon sûr pour progresser, a lancé ce mardi 6 juin 2023 un nouveau produit dénommé BCB KIRUMARA. C'est un prêt bancaire destiné à un groupe de 5 personnes (commerçants) exerçant leurs activités commerciales dans un même domaine et dans une même localité

« C'est une solution de financement destinée exclusivement à un groupe de 5 personnes (commerçants) exerçant leurs activités commerciales dans un même domaine et dans une même localité », a révélé Nicodème KABURAZOSI, Directeur Appui à l'Exploitation.



Nicodème KABURAZOSI, Directeur Appui à l'Exploitation : « BCB KIRUMARA vient résoudre la question d'un segment de clientèle qui n'avait pas l'accès facile aux financements et qui ne disposait pas de garantie réelle »

également un processus simplifié dans son obtention.

Il vient répondre aux besoins exprimés depuis longtemps par les clients, a ajouté Anick KUBWAYO, Directeur Commerciale à la BCB. « Jusqu'à maintenant, nous octroyons des prêts à très courtes échéances, maximum un mois, mais ce produit vient donner la possibilité à nos clients d'avoir un prêt remboursable sur trois mois renouvelables ». Et d'éclaircir : En groupe, c'est un avantage. Les gens auront la possibilité de se cautionner mutuellement et d'avoir accès à des financements qui étaient jusque-là inaccessibles.

Tous les commerçants, clients de la BCB ayant ouverts leurs comptes au moins depuis 6 mois et disposant du NIF et d'un registre de commerce sont éligibles à ce produit.

Ce crédit BCB KIRUMARA est disponible dans toutes les agences de la BCB comme le précise le Directeur Appui à l'Exploitation à cette banque. « La BCB en sa qualité de compagnon sûr pour progresser vous assure que le meilleur est à venir pour rendre votre vie de plus en plus facile », conclut Nicodème KABURAZOSI.



C'est un financement adapté à une activité commerciale ciblée. Les clients vont bénéficier des conseils personnalisés de son chargé clientèle.

Selon lui, ce type de financement n'exige pas de garantie classique. « Il vient résoudre la question d'un segment de clientèle qui n'avait pas l'accès facile aux financements et qui ne disposait pas de garantie réelle », explique-t-il.

Le directeur Appui à l'Exploitation de la BCB, ce crédit BCB KIRUMARA est remboursable en trois mensualités. « Après quoi nous procédons à un rechargement ». Le plafond est de 5 millions

de FBu et un minimum de 2 millions de FBu par bénéficiaire, fait-il savoir.

Quid de la plus-value ?

Nicodème KABURAZOSI informe que le prêt BCB KIRUMARA présente plusieurs atouts. Les conditions tarifaires sont très attractives. C'est un financement adapté à une activité commerciale ciblée. Les clients vont bénéficier des conseils personnalisés de son chargé clientèle. Il présente



Produit du Mois

BOITES A IMAGES

Une Boîte à images est un visuel de communication imprimé comprenant des images et des messages pour apprendre, analyser, tenir informé ou améliorer la qualité sur un mode de vie. Elle est un outil développé pour sensibiliser le public dans différents cadres de formation comme la maternité, la scolarité, l'hygiène, l'assainissement du milieu et autres... Pour tel grand projet, l'Imprimerie HopeDesign est actuellement une référence. Elle vous propose des Boîtes à images adaptées à votre terrain. Celles-ci sont très pratiques et confortables.



Siège Social:

Chaussée d'Uvira (à 400m de l'Ex-BINUB)

B.P.: 6164 Bujumbura * Tél: 79 10 11 11 +257 22 27 59 44

E-mail:hopedesign@hopedesign.bi / Skype:hopedesign1* Facebook:fb.com/imprimerie.hopedesign.3